

Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 MAI 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 ORDRE DU JOUR

| Dossier n° 62-2023 | Subventions de fonctionnement aux associations |
|--------------------|---|
| Dossier n° 63-2023 | Fête foraine – Droits de place |
| Dossier n° 64-2023 | Convention de délégation de compétence transports scolaires en Gironde – Avenant n° 4 |
| Dossier n° 65-2023 | Transports scolaires – Tarifs années scolaires 2023/2024, 2024/25 et 2025/2026 |
| Dossier n° 66-2023 | Restaurants scolaires – Tarifs 2023/2024 |
| Dossier n° 67-2023 | Accueils périscolaires – Tarifs 2023/2024 |
| Dossier n° 68-2023 | Transports scolaires – Règlement intérieur |
| Dossier n° 69-2023 | Restaurants scolaires – Règlement intérieur |
| Dossier n° 70-2023 | Accueils périscolaires – Règlement intérieur |
| Dossier n° 71-2023 | Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais com- munauté de communes |
| Dossier n° 72-2023 | Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023 |
| Dossier n° 73-2023 | Ancien château d'eau du Tasta – Parcelles cadastrées section AB n° 45 et 658 - Echange de terrains |
| Dossier n° 74-2023 | Chemin de Patoche – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 272 |
| Dossier n° 75-2023 | Plagne – Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 838 ET AE n° 840 |
| Dossier n° 76-2023 | Travaux de réfection du chemin du Peuy - FDAEC 2023 |
| Dossier n° 77-2023 | Viographie – Additif |
| | Décisions du maire |

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62C2-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/62C2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 29

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le consell municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations loisirs – Animations – Détente – Le temps des familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|-----------------------|-----------------------------|--|
| Le temps des familles | 10 000 € | |
| | (1er acompte) | |

Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD ne prennent pas part à la délibération pour la subvention à l'association « Le temps des familles »

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

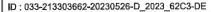
La secrétaire,

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 2 6 MAI 2023

Publié le





MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/62C3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sarah GACHET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathieu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations loisirs - Animations - Détente - Comité des fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|----------------------|-----------------------------|--|
| Comité des fêtes | 11 000 € | |

MM. Michel ARNAUD et Dominique MESTREGUILHEM ne prennent pas part à la délibération pour la subvention du « Comité des fêtes »

Adopté par 28 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER).

Le maire,

Célia MONSEIGNÉ

La secrétaire,

Sarah GACHET

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62D1-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D-2023/62D1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU LUND! 22 MAI 2023**

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX - Madame Véronique LAVAUD - Monsieur Michel ARNAUD - Madame Hélène RICHET -Monsieur Stéphane PINSTON - Madame Marle-Claire BORRELLY - Monsieur Georges MIEYEVILLE - Monsieur Vincent POUX - Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Monsieur Michel VILATTE - Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU -Madame Pascale AYMAT - Monsieur Michaël CHAMARD - Monsieur Daniel THEBAULT - Madame Sarah GACHET - Madame Laure PENICHON - Madame Caroline CLEDAT - Madame Aude PIERRONNET - Monsieur Mathieu CAILLAUD - Madame Sandrine HERNANDEZ - Madame Julie COLIN - Monsieur Yann LUPRICE - Madame Catherine JARRY-CHADOIN - Monsieur Dominique MESTREGUILHEM - Madame Nathalie DE CHECCHI - Madame Déborah Marie MARTIN - Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration: Madame Laurence PÉROU - Monsieur Thierry TOURNADE - Monsieur Georges BELMONTE - Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|----------------------|-----------------------------|--|
| ACPG canton | 600€ | |
| FNACA | 300€ | |
| Les mains d'jardins | 600€ | |
| Médaillés militaires | 300 € | |

Adopté à l'unanimité.

Le maire.

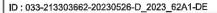
Célia MONSEIGNE

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

2 6 MAI 2023

Publié le





MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/62A1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|----------------------|-----------------------------|--|
| Secours Catholique | 1 000 € | |
| Secours Populaire | 2 000 € | |
| Restos du cœur | 500€ | |

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire.

Sarah GACHET

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62A2-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/62A2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sarah GACHET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathieu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé[es] avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social - Ateliers des Savoirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|----------------------|-----------------------------|--|
| Ateliers des savoirs | 500 € | |

Adopté à l'unanimité.

M. Florion GUILLAUD et Mme Laurence PÉROU ne prennent pas part à la délibération pour la subvention de

l'association « Ateliers des savoirs ».

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62B1-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/62B1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|----------------------|-----------------------------|--|
| AOL | 800€ | |
| ARHAL | 500€ | |
| 100 % Objectif | 150€ | |
| L'endroit du décor | 500€ | |
| Mandol'in tempo | 500 € | |
| Orchestre l'harmonie | 4 000 € | |

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire.

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

2 6 MAI 2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62B2-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/62B2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents : 28

Membres votants: 31

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel – Compagnie des Bombyx

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 800 € | |
|----------------------|-----------------------------------|--|
| Compagnie des Bombyx | | |

Adopté à l'unanimité.

Mme Véronique LAVAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention de l'association « Compagnie des Bombyx ».

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 2 6 MAI 2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62B3-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/62B3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel - Foksabouge

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|----------------------|-----------------------------|--|
| Foksabouge | 1 000 € | |
| | | |

Adopté par 30 voix pour, 1 voix contre (M. PINSTON) et 1 abstention (Mme RICHET).

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 2 6 MAI 2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62B4-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/62B4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents : 28

Membres votants: 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel - CLAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

| Proposition commission 2023 | |
|-------------------------------|--|
| 139 000 | |
| (dont 1er acompte de 60 000 € | |
| Voté le 23 janvier 2023) | |
| | |

Adopté par 22 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 2 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN).

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN, M. Georges MIEYEVILLE ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP ».

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62C1-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/62C1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sarah GACHET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathieu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU — Monsieur Thierry TOURNADE — Monsieur Georges BELMONTE — Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations loisirs – Animations – Détente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| Cercle généalogie Cubzaguais | 200 € | |
| Cercle philatélique du Cubzaguais | 300 € | |
| Loisirs pour tous | 350 € | |

Adopté à l'unanimité

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

2 6 MAI 2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D 2023_64-DE



AVENANT N°4

à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 02/12/2019 et ses avenants avec la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC ont signé, le 02/12/2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 01/09/2019 pour s'achever, après avenant, au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. La Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2: LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention et de ses avenants demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Le représentant de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_64-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 31

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sard GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU — Monsieur Thierry TOURNADE — Monsieur Georges BELMONTE — Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent: Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Convention de délégation de compétence transports scolaires en Gironde – Avenant n° 4

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2nd rang et autorisé madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Cette période a été étendue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 par l'avenant n° 3 à cette convention, approuvé par le conseil municipal le 4 juillet 2022.

Le conseil régional sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente délibération. L'avenant étend la durée de la convention jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026, modifiant ainsi l'article 2 de la convention. L'avenant prévoit la modification des conditions de majoration dans le cadre de la procédure d'inscription (article 4.2.1 de la convention « procédure d'inscription »). L'annexe 2 de la convention « prise en charge de la participation familiale » serait modifiée pour tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.



Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_66-DE

D - 2023/66

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU — Monsieur Thierry TOURNADE — Monsieur Georges BELMONTE — Monsieur Olivier FAMEL.

<u>Était absent</u> : Monsieur Arnaud BOBET.

<u>Secrétaire de séance</u> : Sarah GACHET.

OBJET: Restaurants scolaires - Tarifs 2023/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 04 septembre 2023 :

| Enfant domicillé à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS Quotient Familial | Prix repas 2023/2024 | Montant abonnement mensuel 140 jours d'école pour l'année 2023/2024 |
|---|-------------------------|--|
| Tarif social (sur demande CCAS) | 0,26 € | 3,64 € |
| QF inférieur ou égal à 600 € | 1,44 € | 20,16 € |
| QF compris entre 601 et 800 € | 2,11€ | 29,54 € |
| QF compris entre 801 et 900 € | 2,68 € | 37,52€ |
| QF compris entre 901 et 1000 € | 3,09 € | 43,26 € |
| QF compris entre 1001 et 1100 € | 3,20 € | 44,80 € |
| QF compris entre 1101 et 1200 € | 3,44 € | 48,16 € |
| QF compris entre 1201 et 1300 € | 3,56 € | 49,84 € |
| QF compris entre 1301 et 1400 € | 3,69€ | 51,66 € |
| QF compris entre 1401 et 1500 € | 3,80€ | 53,20 € |
| QF compris entre 1501 et 1600 € | 3,91 € | 54,74 € |
| QF compris entre 1601 et 1800 € | 4,05 € | 56,70 € |
| QF compris entre 1801 et 2000 € | 4,21€ | 58,94 € |
| QF compris entre 2001 et 3000 € | 4,32 € | 60,48 € |
| QF supérieur ou égal à 3001 € | 4,45 € | 62,30€ |

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_65-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents : 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étalent présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sand-HET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathieu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excuséles</u>) <u>avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Transports scolaires - Tarifs années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La région prévoit pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

| | Tarification 2023/2024 | Tarification 2024/2025 | Tarification 2025/2026 |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école) | | | |
| QF inférieur ou égal 495 € | 30.00€ | 30.00€ | 30.00€ |
| QF compris entre 496 et 720 € | 52.50€ | 54.00 € | 57.00€ |
| QF compris entre 721 et 960 € | 84.00€ | 87.00€ | 90.00€ |
| QF compris entre 961 et 1375 € | 118.50€ | 123.00€ | 127.50€ |
| QF supérieur à 1375 € | 156.00 € | 162.00€ | 168.00€ |
| Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école) | 202.50€ | 210.00 € | 219.00€ |
| Famille d'accueil (T3) | 84.00€ | 87.00€ | 90.00€ |
| Tarif pour inscription après les vacances de printemps | 24.00 € | 24.00 € | 24.00 € |
| Frais de dossier (après le 20/07) | 24.00 € | 24.00 € | 24.00 € |

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_68-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents : 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Transports scolaires - Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des transports scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2023-2024

La commune, en collaboration avec la Région, organise plusieurs circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 - Inscription:

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet précédent la rentrée scolaire, à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr.

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus sera adressée individuellement aux familles par la Région. Les horaires du circuit correspondant au trajet de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale seront adressés individuellement aux familles par le service des Affaires Scolaires.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_68-DE

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter:

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les mellleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

7 - Santé - accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompier, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

8 - Respect - Règles de vie - Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein du bus.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

2 6 MAI 2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_67-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Accueils périscolaires - Tarifs 2023/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 04 septembre 2023 :

| Quotient Familial | Tarif à la demi-heure 2023/2024 0,11 € | |
|---------------------------------|---|--|
| Tarif social (sur demande CCAS) | | |
| QF inférieur ou égal à 600 € | 0,32€ | |
| QF compris entre 601 et 800 € | 0,37€ | |
| QF compris entre 801 et 900 € | 0,43 € | |
| QF compris entre 901 et 1000 € | 0,49€ | |
| QF compris entre 1001 et 1100 € | 0,55€ | |
| QF compris entre 1101 et 1200 € | 0,59€ | |
| QF compris entre 1201 et 1300 € | 0,61€ | |
| QF compris entre 1301 et 1400 € | 0,63 € | |
| QF compris entre 1401 et 1500 € | 0,65 € | |
| QF compris entre 1501 et 1600 € | 0,68 € | |
| QF compris entre 1601 et 1800 € | 0,71€ | |
| QF compris entre 1801 et 2000 € | 0,74€ | |
| QF compris entre 2001 et 3000 € | 0,76€ | |
| QF supérieur ou égal à 3001 € | 0,78€ | |

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62D2-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/62D2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lleu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sarah GACHET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathieu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers - Comité des Œuvres Sociales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 |
|----------------------------|-------------------------------|
| Comité des Œuvres Sociales | 37 000 € |
| | (dont 1er acompte de 25 000 € |
| | Voté le 23/01/2023) |

Adopté à l'unanimité.

Mme Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD, ne prennent pas part à la délibération concernant la subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales »

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

Publié le





MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/62D3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sarah GACHET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathieu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers - ACCA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

| Proposition commission 2023 | |
|-----------------------------|--|
| 900 | |
| | |

Adopté par 23 voix pour, 3 voix contre (Mmes RICHET, CLEDAT, M. PINSTON) et 6 abstentions (Mmes PÉROU, JARRY-CHADOIN, MM. CHAMARD, VILATTE, CAILLAUD, LUPRICE).

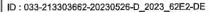
Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

Publié le





MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoui Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/62E2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 31

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents (es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif - RCC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

| Proposition commission 2023 | |
|-----------------------------|--|
| 8 792 € | |
| | |

Adopté à l'unanimité.

M. Michel ARNAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « RRC »

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62E1-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoui Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/62E1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents : 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BFI MONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

| Nom de l'association | Proposition commission 2023 | |
|-----------------------------|-----------------------------|--|
| Football Club Cubzaguais | 9 272 € | |
| Handball Cubzaguais | 1 868 € | |
| Kick Aquitaine | 1 000 € | |
| Meuniers de Montalon | 1941€ | |
| Saint André arts martiaux | 4 569 € | |
| Saint André Basket | 4 368 € | |
| Sporting club bouliste | 298 € | |
| Stade Cubzaguais athlétisme | 7 666 € | |
| Taekwondo | 1 157 € | |
| Team FF33 | 1 000 € | |
| Tennis club Cubzaguais | 4 410 € | |

Adopté à l'unanimité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire.

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

^e 26 MAI 2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_62E3-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/62E3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 31

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif - SAC Badminton

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

| Proposition commission 2023 | |
|-----------------------------|--|
| 2 869 | |
| | |

Adopté à l'unanimité.

M. Daniel THEBAULT ne prend pas part à la délibération pour la subvention « SAC Badminton »

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

2 6 MAI 2023

SAINT-ANDRÉ de-Cubzac---- Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_63-DE

D - 2023/63

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoui Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents : 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Fête foraine - Droits de place

Dans le cadre des fêtes du 14 juillet et de l'installation à cette occasion d'une fête foraine place du Champ de Foire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission culture et manifestations locales, fixe à l'unanimité, les droits de place comme suit :

| TYPE DE MANÈGE | POUR LA DURÉE DE LA FÊTE | |
|--|--------------------------|--|
| Stand jeux confiserie /petite unité (pêche aux canards, friterie, gonflable, barbe à papa, trampoline) | 40 € | |
| Camion jeux et confiseries | 75 € | |
| Manège enfants (Mickey, avion, auto tamponneuse, formule 3000, pousse pousse,) | 135€ | |
| Manèges intermédiaires (cascades,) | 150€ | |
| Gros manèges (chenille, auto scooter, attraction 360°, Magic Twist,) | 165€ | |

L'occupation du domaine public par le comité des fêtes à l'occasion des fêtes du 14 juillet est affranchie de toutes redevances au profit de la commune.

Forfait eau et électricité par caravane

5 €/jour

Le maire,

Célia MONSEIGN

Sarah GACHET

La secrétaire,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac.

Le 2 6 MAI 2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_73-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoui Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Ancien château d'eau du Tasta - Parcelles section AB n° 45 et 658 - Echange de terrains

En continuité de l'aménagement du parc du Tasta, la commune projette la restauration de l'ancien château d'eau du Tasta qui lui appartient. Dans ce cadre, elle s'est rapprochée de monsieur et madame GAUTIER, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AB n° 658, sise 15 chemin du Tasta, afin d'optimiser le projet.

Suite aux discussions avec monsieur et madame GAUTIER, il est proposé d'échanger un morceau similaire de chaque parcelle afin de permettre :

- l'élargissement du terrain au niveau de l'entrée du garage de monsieur et madame GAUTIER pour leur faciliter l'entrée et la sortie de leur véhicule ;
- la valorisation d'un muret en pierre procurant un cachet architectural au site, dont la propriété est aujourd'hui partagée entre la commune et monsieur et madame GAUTIER. La commune possédera l'ensemble du linéaire jusqu'au pilier du portail de la propriétaire de monsieur et madame GAUTIER;
- la projection de l'emprise au sol du château d'eau, et donc de son aplomb, entièrement sur la parcelle communale. Le château d'eau surplombe aujourd'hui en partie la parcelle propriété de monsieur et madame GAUTIER.

C'est ainsi qu'est envisagée par la commune la cession de 7 m² de l'actuelle parcelle cadastrée section AB n°45 et l'acquisition de 6m² de l'actuelle parcelle cadastrée section AB n° 658.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_20



FINANCES PUBLIQUES

Le 29/03/2023



Liberté Égalité Fraternité

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale

24 rue François de Sourdis - BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

téléphone: 05 40 45 00 46

mél.: drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine BRICARD

Courriel: catherine.flattot1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 13 85 65 71

Réf DS:10366146

Réf OSE: 2022-33366-80180

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Madame Le Maire de Saint-André-de-Cubzac

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales gouv.fr

Nature du bien :

Emprise de terrain

Adresse du bien :

Chemin du Tasta

33 240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

Valeur :

350 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

la valeur »

Reçu en préfecture le 26/05/2023 S^2L0

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_73-DE

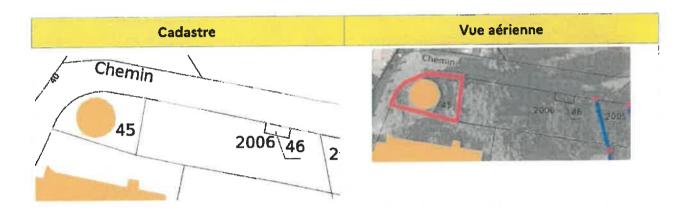
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieu-dit | Superficie | Emprise |
|--------------------------|----------|------------------|------------|---------|
| Saint André de Cubzac | AB 45 | Chemin du Tasta | 118 m² | 7 m² |

4.2. Descriptif:



Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_73-DE

6 - URBANISME

6.1. Date de référence et règles applicables :

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation

PLU approuvé le 3 mars 2014 dernière modification le 8 juillet 2019.

Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur

UC

Plan de zonage

Dispositions applicables



Zone UC: zone urbaine d'habitat pavillonaire

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode d'évaluation retenue Par comparaison directe

Justification de la méthode

Consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

Sources : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP « Estimer un bien » et « Base de données patrimoniale (BNDP)

Critère de recherche :

La recherche porte sur des transactions de terrains situés dans un rayon de 500 m en zone Uc sur une période s'étendant de 2021 à février 2023 ou sur des transactions sur des petites parcelles situées en zone UA

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : sans objet

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_73-DE

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

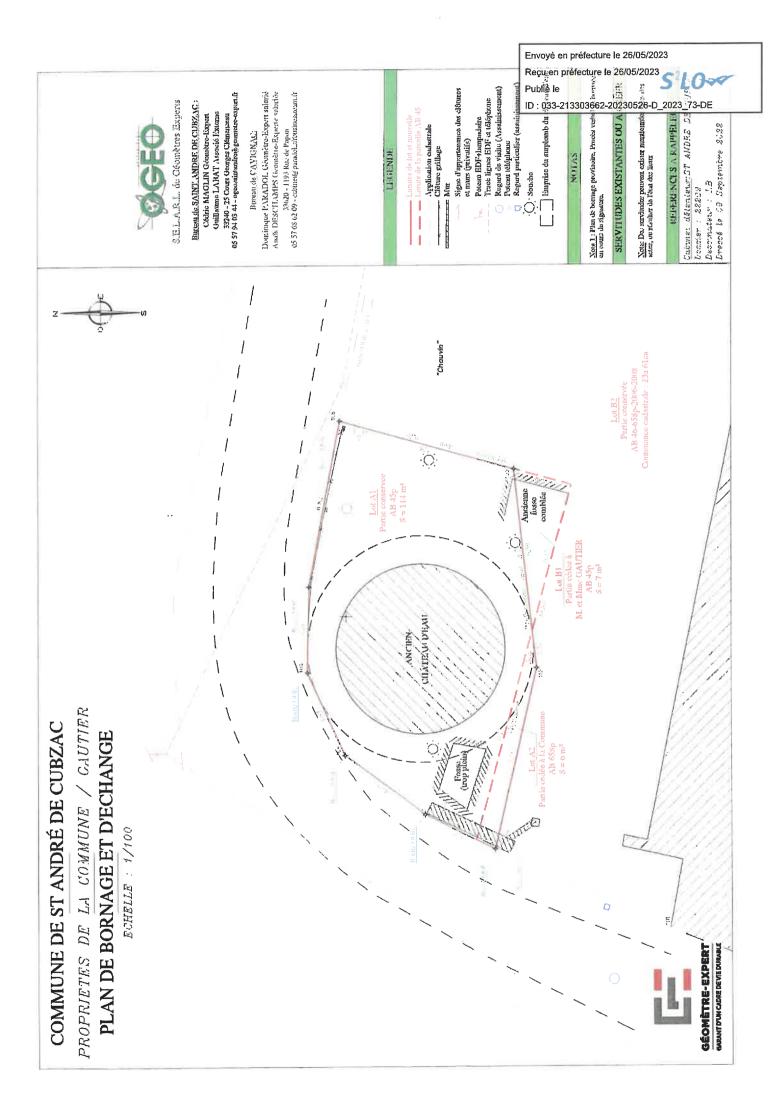
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

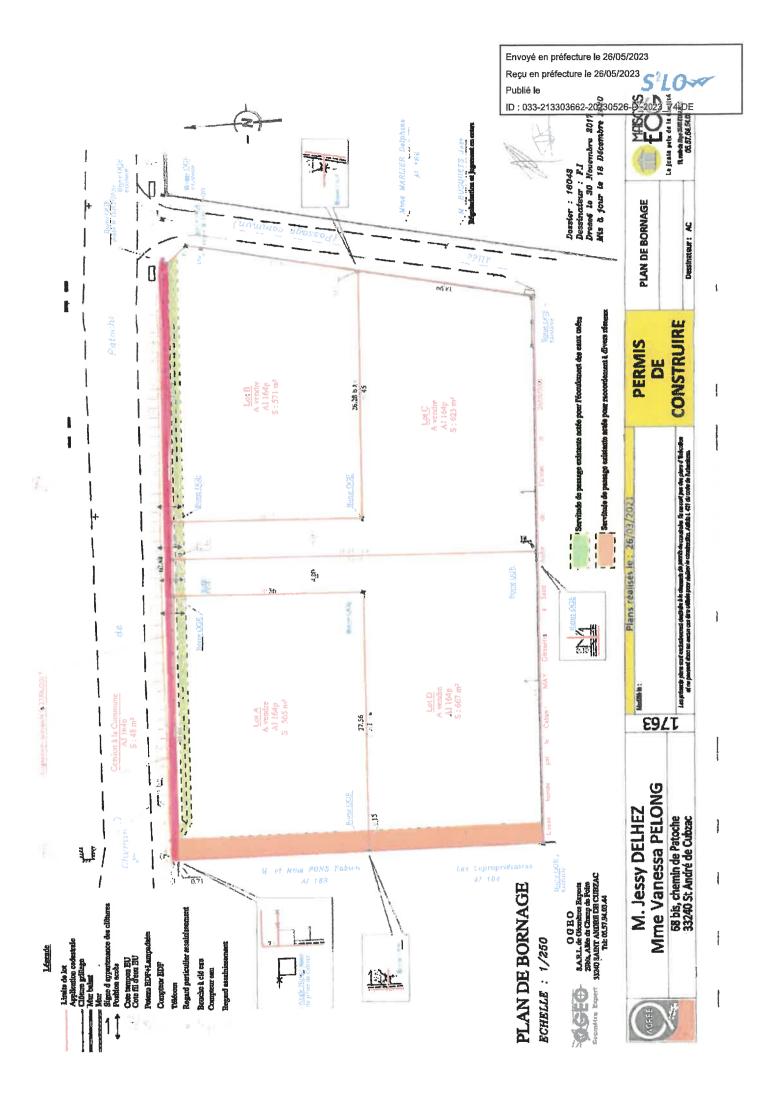
12-COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.





SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_74-DE

D - 2023/74

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sarah GACHET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathieu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Chemin de Patoche – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 272

Par arrêté municipal du 27 juillet 2017, la déclaration préalable de division n° 03336617 J 0094 de la parcelle cadastrée section Al n° 164 en quatre lots à bâtir chemin de Patoche, a été accordée.

Le plan de division du projet prévoit la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 272 dans le but de rectification des alignements de voirie, à l'euro symbolique.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section Al n° 272, d'une superficie d'environ 48 m² en vue du réalignement de la voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section Al n° 272;
- dit que cette acquisition intervient à l'euro symbolique;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Célla MONSEIGNE

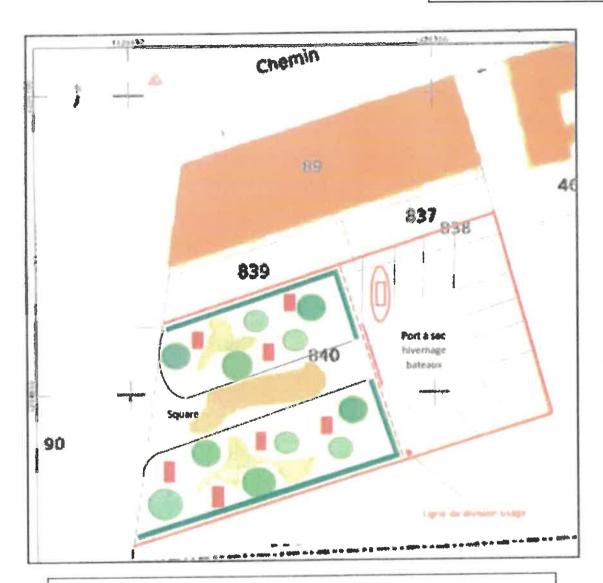
La secrétaire.

Sarah GACHET

Reçu en préfecture le 26/05/2023 52LO

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_75-DE



Prolet aménagement Février 2023 : Square sur 1300 m² Port à sec bateau sur 850 m²



Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_75-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étalent excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU — Monsieur Thierry TOURNADE — Monsieur Georges BELMONTE — Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Plagne - Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 838 et AE 840

Par courrier reçu en mairie le 26 juin 2020, Monsieur Denis QUANCARD a porté une proposition de cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de parcelles cadastrées section AE n° 838 et 840 d'une surface totale de 2 150 m². Cette acquisition doit s'inscrire dans le cadre d'un projet d'aménagement de square à Plagne, destiné à permettre aux habitants et visiteurs de disposer de places assises et d'un espace vert aménagé, en continuité douce des berges de la Dordogne.

Par courriel en date du 21 avril 2023, Monsieur Denis QUANCARD, mandaté par l'ensemble des copropriétaires des parcelles, a renouvelé sa proposition.

Ce projet permettrait également de réserver, confer le plan de projet annexé à la présente délibération, un espace limité aux remorques à bateau pour le club nautique.

Cette cession est soumise à la condition unique que le square porte le nom de son défunt père, Michel QUANCARD, qui avait participé au développement économique local par son activité de négoce de vins à Plagne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susmentionnées afin de procéder à leur aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_76-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Travaux de réfection du chemin du Peuy - FDAEC

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection des voiries communales.

En 2023, est notamment programmée la réfection du Chemin du Peuy. Cette voie, formant un axe de plus d'un kilomètre et débouchant sur la route départementale de Bourg, dessert des quartiers résidentiels de la commune.

Les travaux envisagés au cours de l'été 2023, consistent notamment en la reprise des structures et la réalisation de revêtements en enrobé pour la zone la plus fréquentée et en bicouche pour le reste de la voie.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2023 pour la Commune de Saint-André- de -Cubzac est de 53 271 €. Elle doit représenter au maximum 80% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_77-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lleu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration: Madame Laurence PÉROU ~ Monsieur Thierry TOURNADE ~ Monsieur Georges BELMONTE ~ Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Viographie - Additif

Compte tenu de la poursuite de l'aménagement de la ZAC de Bois Milon (tranche 3), et après avis de la commission Communication et Démocratie locale, il convient d'actualiser la viographie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de dénommer les deux nouvelles voies , comme suit et conformément au plan joint, en se référant à des personnalités féminines comme pour l'ensemble des rues de ce nouveau quartier:

| NOM DE LA VOIE | TENANT | ABOUTISSANT | |
|---------------------|------------------|-------------|--|
| Impasse Anne Eymery | Rue Lucie Dillon | En impasse | |
| Impasse Jeanne Naud | Rue Lucie Dillon | En impasse | |

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac, Le 2 6 MAI 2023



Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_69-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D-2023/69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents: 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sarah GACHET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathieu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU — Monsieur Thierry TOURNADE — Monsieur Georges BELMONTE — Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Restaurants scolaires - Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2023-2024

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 - Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédent chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_69-DE

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen» : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

6 - Résiliation:

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

7 - Médicaments / Accidents :

Médicaments:

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident:

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 - Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 - Respect - Règles de vie - sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de sulvi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Le maire,

Célia MONSEIGNE

La secrétaire,

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

2 6 MAI 2023

Publié le

ANNEXE PAI ET ELABORATION DU PANIER DE : 033-213303662-20230526-D_2023_69-DE

Etape 1: PREPARATION DU PANIER-REPAS PAR LES PARENTS

L'EAU est la seule boisson autorisée en restauration scolaire, les sodas et autres boissons sont interdits.

Le panier repas (équilibré et composé de produits autorisés en restauration collective) devra être :

- Mis dans son intégralité, dans une boite ou un sac en plastique fermant hermétiquement et conditionné en portion individuelle
- Identifié: boites et emballages avec nom, prénom et classe de l'enfant.
- Préparé dans un contenant passant au micro-ondes pour le plat chaud.

Le panier-repas sera composé de :

- Un menu complet en portion individuelle fermée
- Sa vaisselle (assiette, verre, couverts), si le problème médical le nécessite

Etape 2: TRANSPORT DU PANIER-REPAS

Le transport devra être effectué dans de bonnes conditions d'hygiène :

- Respect des températures, entre 0°C et +3°C (utilisation de packs réfrigérés indispensable). Il est préférable de cuisiner la veille au soir afin de garder tous les aliments au réfrigérateur toute la nuit.
- Glacière isotherme propre et identifiée (à fournir par la famille)

Le cuisinier responsable est en droit de refuser un panier-repas s'il estime que ces conditions ne sont pas respectées et la famille sera recontactée afin d'apporter un nouveau panier-repas.

Le panier repas devra être :

- Remis au directeur, à l'enseignant de service à l'entrée ou un agent municipal identifié, qui se chargera de stocker immédiatement le contenant au froid.
- A l'issue de la journée, le parent récupère le contenant (aucun contenant ne sera conservé au sein de l'école)

Etape 3: CONSERVATION DU PANIER-REPAS

Le panier-repas identifié sera conservé en armoire réfrigérée.

La personne récupérant le panier-repas pour son stockage devra remplir le « bordereau de contrôle de mise en armoire réfrigérée des paniers-repas » précisant :

- Le nom de l'enfant
- L'heure de mise en armoire réfrigérée et la température de l'armoire réfrigérée.

En cas d'incident sur l'armoire réfrigérée, avec rupture de la chaîne du froid, le repas ne pourra être consommé. Les parents devront venir récupérer l'enfant ou apporter un 2ème repas (respectant les conditions des étapes 1 et 2).

Etape 4: REMISE EN TEMPERATURE DU PANIER-REPAS

Le plat principal sera remis en température au four à micro-ondes.

Celui-ci aura été nettoyé avant et le sera également après chaque remise en chauffe selon une procédure de nettoyage particulière.

Etape 5 : CONSOMMATION DU PANIER-REPAS DE L'ENFANT

Seront disposés à la place de l'enfant :

- Les couverts, l'assiette et le verre ;
- Les plats préparés par la famille seront servis à l'enfant.

Etape 6: NETTOYAGE ET RECUPERATION DES RECIPIENTS

Après consommation du repas, la vaisselle et les récipients du panier-repas seront rincés à l'eau claire et remis dans la boite ou le sachet hermétique.

Ceux-ci devront être récupérés par les parents pour nettoyage à la fin de la journée.

Suivant ce protocole, en cas d'apparition de signes cliniques, la seule responsabilité des parents sera engagée.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_70-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents : 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX — Madame Véronique LAVAUD — Monsieur Michel ARNAUD — Madame Hélène RICHET — Monsieur Stéphane PINSTON — Madame Marie-Claire BORRELLY — Monsieur Georges MIEYEVILLE — Monsieur Vincent POUX — Monsieur Florion GUILLAUD — Madame Joëlle PICAUD — Monsieur Michel VILATTE — Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU — Madame Pascale AYMAT — Monsieur Michaël CHAMARD — Monsieur Daniel THEBAULT — Madame Sarah GACHET — Madame Laure PENICHON — Madame Caroline CLEDAT — Madame Aude PIERRONNET — Monsieur Mathleu CAILLAUD — Madame Sandrine HERNANDEZ — Madame Julie COLIN — Monsieur Yann LUPRICE — Madame Catherine JARRY-CHADOIN — Monsieur Dominique MESTREGUILHEM — Madame Nathalie DE CHECCHI — Madame Déborah Marie MARTIN — Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET: Accueils périscolaires - Règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2023-2024

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 - Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire, en priorité ceux dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 - L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

Recu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_70-DE

5 - La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 - Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie 8 Place Raoul Larche 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par chèque CESU;
- Par prélèvement automatique mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

8 - Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la règlementation de la DRJSCS (encadrement qualifié,) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 - Médicaments / Accidents

Médicaments:

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident:

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 - Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_72-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice: 33

Membres présents : 28

Membres votants: 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sandrae GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

<u>Étaient excusé(es) avec procuration</u>: Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2023

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles du territoire, la Commune souhaite encourager les habitants qui le souhaitent à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie par la mise en place d'une aide financière.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir les dynamiques individuelles en matière de gestion raisonnée de la ressource eau ;
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter les comportements au changement climatique.

L'aide communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie serait mise en place à partir du 26 mai 2023, dans la limite des crédits disponibles et d'une aide par foyer : une aide financière de 30 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie entre 150 et 300 litres, ou une aide financière de 50 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie de plus de 300 litres.

Une somme de 2 000 € a été inscrite au budget 2023 pour permettre cette opération.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_72-DE



REGLEMENT FIXANT LES MODALITES DE L'AIDE COMMUNALE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Dans le cadre de sa politique environnementale, et plus précisément de préservation des ressources naturelles sur son territoire, la Ville de Saint-André-de-Cubzac a décidé de mettre en place une aide financière communale pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Ce dispositif vise à encourager les habitants de Saint-André-de-Cubzac qui le souhaitent, à s'équiper d'un récupérateur afin d'optimiser leur propre consommation permettant ainsi de limiter leur impact environnemental.

Il s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions déjà engagées dans la préservation de l'environnement et de son cadre de vie, et de soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau.

Article 1: OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation de la Ville à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

La Commune de Saint-André-de-Cubzac met en place une enveloppe budgétaire exceptionnelle de 2000 € pour l'année 2023 destinée à l'octroi de l'aide communale pour l'acquisition de récupérateurs.

L'octroi de l'aide financière est soumis au respect des règles fixées aux articles qui suivent.

Article 2: CONDITIONS GENERRALES D'ATTRIBUTION

L'aide communale concerne uniquement les acquisitions réalisées à compter du 26 mai 2023 et se trouve subornée :

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_72-DE

Article 5: DEPOT ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE COMMUNALE

La demande d'aide communale est à formuler au travers du dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Ce dossier peut être déposé à l'acceuil des services techniques de l'espace municipal Soucarros (6 rue Soucarros, 33240 Saint-André-de-Cubzac) ou par courriel (techniques@saintandredecubzac.fr). Les dossiers complets et recevables seront traités par ordre chronologique d'arrivée.

En cas de dossiers incomplets, le service instructeur informera le demandeur des pièces manquantes pour régulariser sa demande d'aide communale.

Contenu du dossier :

- Formulaire type de demande d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie dûment renseigné et signé (version papier disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la ville);
- La facture datée et acquittée à partir du 26 mai 2023, faisant apparaître le volume de la cuve, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur;
- Un justificatif d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité) ;
- Un justificatif de domicile à Saint-André-de-Cubzac daté de moins de six mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, fiche d'imposition, attestation ou facture d'assurance du logement – les factures de téléphone portable ne seront pas prises en compte);
- L'accord du propriétaire ou de la copropriété (pour les locataires ou les occupants à titre gratuit);
- La photographie de la cuve une fois installée (et son autorisation à la reproduire dans le cadre de l'instruction du dossier conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom);
- Un relevé d'identité bancaire du compte du bénéficiaire.

Article 6: VERSEMENT DE L'AIDE COMMMUNALE

Le versement de l'aide interviendra sur présentation d'un dossier complet. L'aide sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La distribution de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est versée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'opération.

Les demandes d'aide n'ayant pas pu être traitées en raison de l'épuisement des fonds dédiés à l'opération seront prioritaires pour l'année 2024, en cas de reconduction de l'opération par le Conseil Municipal.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_71-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
POUR LES ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU
GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La commune de Saint André de Cubzac représentée par son Maire, Madame Célia MONSEIGNE dûment habilitée par délibération en date du 22 mai 2023 décide de mettre à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE dûment habilitée par délibération en date du, pour l'utilisation par le Centre de Loisirs Sans Hébergement, les locaux suivants au sein de l'école Lucie Aubrac :

- Deux salles de garderie périscolaire
- Une Salle de motricité
- Une Bibliothèque
- Trois salles de classe au rez de chaussée
- Un dortoir
- Les deux cours de récréation de l'école
- Deux blocs sanitaires au rez de chaussée
- Le restaurant scolaire
- Les couloirs d'accès aux différentes salles et aux cours de récréation
- L'infirmerie
- La cuisine

Pour les jours et heures suivants :

Du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023 de 7h à 19h.

II - LES LOCAUX

Généralités:

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Toute détérioration devra être signalée sans délai aux services municipaux.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, lors de la prise des locaux reçoit trois jeux de clés qu'elle devra restituer à l'expiration de la présente convention.

Toute demande d'occupation complémentaire fera l'objet d'un avenant à la convention.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_71-DE

III - SERVICE DE RESTAURATION

La réception, la mise en température ainsi que le service des repas est confié au personnel du

Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

IV - MESURES DE SECURITE

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnait avoir pris connaissance des

consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Il reconnait avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction

et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.

V - ECONOMIE DE LA CONVENTION

La commune de Saint André de Cubzac transmettra au Grand Cubzaguais Communauté de

Communes un état récapitulatif des dépenses de fluides générées par l'occupation des locaux et composé des éléments suivants :

- Consommation d'électricité

- Consommation d'eau

- Consommation de chauffage

Cet état comprendra également la consommation de produits d'entretien, papier toilette,

essuis mains... mis à disposition par la commune.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes procédera au paiement de ces charges

après l'émission par la commune d'un titre de recettes.

VI- ASSURANCES

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes reconnaît avoir souscrit une police

d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Une copie de l'attestation de

Responsabilité Civile a été remise aux services municipaux.

Cette police portant le n°22VH0512RCC a été souscrite le 01.01.2022 auprès de la société

PILLIOT ASSURANCE.

VII - RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité du Grand

Cubzaguais Communauté de Communes.

La présence d'un représentant légal de la commune n'est pas obligatoire pendant

l'occupation précitée des locaux.

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID: 033-213303662-20230526-D_2023_71-DE



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC 8 place Raoul Larche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC D - 2023/71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Membres en exercice : 33 Membres présents : 28 Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 12 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es):

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Danlel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Monsieur Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusé(es) avec procuration : Madame Laurence PÉROU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL.

Était absent : Monsieur Arnaud BOBET.

Secrétaire de séance : Sarah GACHET.

OBJET : Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein de l'école Lucie Aubrac du 10 au 28 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux de l'école Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération :
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Le maire.

Célia MONSEIGNE

La secrétaire

Sarah GACHET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le

2 6 MAI 2023

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

<u>Décision n° 86 en date du 21 mars 2023</u> d'accepter et de signer le protocole d'accord transactionnel dans le cadre du dossier de recours contre la décision d'opposition à la déclaration DP 033 366 21J0237.

Décision n° 87 en date du 23 mars 2023 d'annuler et de remplacer la décision n° 71-2023 en date du 15 mars 2023 pour accepter le règlement des indemnités proposé par GROUPAMA assureur de la commune situé à NIORT (79044), d'un montant de 617,46 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'un véhicule survenu le 13 juillet 2022.

<u>Décision n° 88 en date du 03 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 1 à l'entreprise SAS BOUCHER TP située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant de 164 427,03 € HT soit 197 312,44 € TTC.

<u>Décision n° 89 en date du 03 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 2 au groupement solidaire représenté par l'entreprise ACS PRODUCTION située à DONGES (44480), pour un montant de 636 223,33 € HT soit 763 467,99 € TTC.

<u>Décision n° 90 en date du 03 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 3 à l'entreprise SAS BEIS située à LESPINASSE (31150), pour un montant de 64 114,54 € HT soit 76 937,45 € TTC.

Décision n° 91 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive — lot n° 4 à l'entreprise GF3M située à CAUDROT (33490), pour un montant de 32 232,00 € HT soit 38 678,40 € TTC s'agissant de l'offre de base auquel s'ajoute le montant de la PSE 04-1 de 5 544,00 € HT soit 6 652,80 € TTC.

Décision n° 92 en date du 03 avril 2023 d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive — lot n° 5 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), pour un montant de 119 344,30 € HT soit 142 213,16 € TTC.

<u>Décision n° 93 en date du 03 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 6 à l'entreprise LECOQ située à EYSINES (33320), pour un montant de 29113,58 € HT soit 34 936,30 € TTC.

<u>Décision n° 94 en date du 03 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 7 à l'entreprise SANTERNE AQUITAINE SAS située à BRUGES (33523), pour un montant de 81 764,97 € HT soit 98 117,96 € TTC.

<u>Décision n° 95 en date du 03 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 8 à l'entreprise SAS BEIS située à LESPINASSE (31150), pour un montant de 46 746,24 € HT soit 56 095,49 € TTC.

<u>Décision n° 96 en date du 03 avril 2023</u> d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par la société SECMA BATIMENT située à FLOIRAC (33270), d'un montant de 15 000,00 €, afin de procéder à

l'indemnisation à la réparation du dommage intermédiaire lié à l'opération d'extension de l'école Suzanne Lacore.

<u>Décision n° 97 en date du 03 avril 2023</u> de louer la salle du Château Robillard du 08 et 09 avril 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

<u>Décision n° 98 en date du 05 avril 2023</u> de louer la salle du Champ de Foire le 12 avril 2023. La commune facturera cette régie1 017 €, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait d'un agent, 87 € forfait son et 756 € pour l'occupation de la salle.

<u>Décision n° 99 en date du 05 avril 2023</u> de signer l'avenant n° 1 du marché de fourniture de vêtements et d'accessoires de travail pour les agents communaux — lot n° 2 « habillement pour les agents des écoles », notifié le 14 juin 2021 à la Société ECHOPPE située à BORDEAUX (33028), ayant pour objet la modification de l'indice de référence de révision des prix. Le nouvel indice des prix est l'identifiant 010534894 utilisé par l'INSEE.

<u>Décision n° 100 en date du 05 avril 2023</u> d'annuler et de remplacer la décision n° 93-2023 en date du 03 avril 2023 pour attribuer le marché de travaux de création d'une halle sportive – lot n° 6 à l'entreprise LECOQ située à EYSINES (33320), pour un montant de 112 244,30 € HT soit 134 693,16 € TTC.

<u>Décision n° 101 en date du 06 avril 2023</u> de reconduire l'accord-cadre relatif aux travaux de reproduction de documents – lot n° 2 « journal communal », notifié le 13 juin 2022 à l'entreprise EVOLUPRINT située à FENOUILLET (31151), pour la première fois du 13 juin 2023 au 12 juin 2024.

<u>Décision n° 102 en date du 12 avril 2023</u> de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – lot n° 1 « habillements pour les agents des services techniques », notifié le 10 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE située à BÈGLES (31130), pour la seconde fois du 10 juin 2023 au 09 juin 2024.

<u>Décision n° 103 en date du 12 avril 2023</u> de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – lot n° 2 « habillements pour les agents des écoles », notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE située à BORDEAUX (33028), pour la seconde fois du 14 juin 2023 au 13 juin 2024.

<u>Décision n° 104 en date du 12 avril 2023</u> de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – lot n° 3 « habillements et accessoires pour les ASVP et les agents de la police municipale », notifié le 31 mai 2021 à l'entreprise GK PROFESSIONNAL située à BAGNOLET (93170), pour la seconde fois du 31 mai 2023 au 30 mai 2024.

<u>Décision n° 105 en date du 12 avril 2023</u> de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – lot n° 4 « accessoires de sécurité », notifié le 11 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE située à BÈGLES (33130), pour la seconde fois du 11 juin 2023 au 10 juin 2024.

<u>Décision n° 106 en date du 12 avril 2023</u> de reconduire l'accord-cadre relatif aux travaux des espaces verts, notifié le 27 juillet 2020 à l'entreprise BERNARD PAYSAGE ENVIRONNEMENT située à AMBARES (33440), pour la troisième fois du 27 juillet 2023 au 26 juillet 2024.

<u>Décision n° 107 en date du 12 avril 2023</u> de décider d'interjeter appel du jugement prononcé le 05 avril 2023 par le Tribunal correctionnel de Libourne sur la démolition de l'extension sise sur la parcelle section C n° 171 dans un délai de six mois sous peine d'astreinte.

<u>Décision n° 108 en date du 13 avril 2023</u> de signer l'avenant n° 3 au marché de maitrise d'œuvre pour la création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal « La Garosse », notifié le 03 avril 2023 pour les huit lots aux entreprises par courriers, ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 1 772 389,99 € HT.

<u>Décision n° 109 en date du 24 avril 2023</u> d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont de Lapeyre à la SARL SUD-OUEST ETUDES située à BORDEAUX (33000), pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

<u>Décision n° 110 en date du 13 avril 2023</u> d'accepter le règlement des indemnités proposé par la MAAF Assurances SA assureur de la commune située à CHAURAY (79180), d'un montant de 5 220 €, au titre de la garantie « responsabilité civile » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de la chaussée sise rue Henri Grouès à Saint-André-de-Cubzac, par l'incendie du véhicule survenu le 06 novembre 2022.

<u>Décision n° 111 en date du 14 avril 2023</u> de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65561 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 14 avril 2023 au 15 avril 2053.

<u>Décision n° 112 en date du 18 avril 2023</u> de renouveler l'adhésion à l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de la Gironde pour l'année 2023. La commune versera la somme de 3 437,78 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

<u>Décision n° 113 en date du 17 avril 2023</u> de délivrer une concession trentenaire cave-urne de 1,00 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65562 est accordée moyennant la somme de 68,50 € pour la période allant du 17 avril 2023 au 16 avril 2053.

<u>Décision n° 114 en date du 21 avril 2023</u> de louer la salle du Mascaret la demi-journée du 21 avril 2023. La commune facturera cette location 133 € la demi-journée.

<u>Décision n° 115 en date du 21 avril 2023</u> de louer la salle Dantagnan la demi-journée du 21 avril 2023. La commune facturera cette location 91 € la demi-journée.

<u>Décision n° 116 en date du 21 avril 2023</u> de louer la salle du Château Robillard le week-end du 22 et 23 avril 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

<u>Décision n° 133 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de révision du plan local d'urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique — lot n° 1 « révision du PLU » au groupement composé des sociétés SAS CITTANOVA-mandataire située à NANTES (44200), SARL SINOPIA cotraitant située à NANTES (44200) et SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR cotraitant située à BREST (29229). Le montant du lot n° 1 « révision du PLU » est de 79 974,28 € HT soit 95 969,14 € TTC, dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

SAS CITTANOVA: 67 902,78 € HT
 SARL SINOPIA: 4 071,50 € HT

- SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR: 8 000,00 € HT

<u>Décision n° 134 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de révision du plan local d'urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique – lot n° 2 « réalisation d'une étude hydraulique » à l'entreprise SOCAMA INGENIERIE située à LE HAILLAN (33187), pour un montant de 20 595,00 € HT soit 24 714,00 € TTC.

<u>Décision n° 135 en date du 19 avril 2023</u> d'annuler et de remplacer la décision n° 108-2023 en date du 13 avril 2023 pour signer l'avenant n° 3 au marché de maitrise d'œuvre pour la création d'une halle sportive au sein du complexe sportif municipal « La Garosse », notifié le 03 avril 2023 pour les huit lots aux entreprises par courriers, ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 1 172 389,99 € HT.

<u>Décision n° 136 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 1 « démolition, gros œuvre, réseaux » à l'entreprise GREZIL située à BRAUD et SAINT-LOUIS (33820), pour un montant de 42 975,22 € HT soit 51 570,26 € TTC. Les prestations supplémentaires éventuelles n° 1 et n° 2 sont levées respectivement d'un montant de 4 139,98 € HT et 2 049,33 € HT.

<u>Décision n° 137 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – Lot n° 2 « platrerie, faux-plafonds » à l'entreprise B2R située à TAURIAC (33710), pour un montant de 20 465,95 € HT soit 24 559,14 € TTC. Les prestations supplémentaires éventuelles n° 1 et n°5 sont levées respectivement d'un montant de 7 497,00 € HT et 2 130,00 € HT.

<u>Décision n° 138 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 3 « menuiseries intérieures, cloisons compactes » à l'entreprise B2R située à TAURIAC (33710), pour un montant de 17 259,50 € HT soit 20 711,40 € TTC.

<u>Décision n° 139 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 4 « électricité VMC » à l'entreprise SANTERNE AQUITAINE SAS située à BRUGES (33523), pour un montant de 16 861,72 € HT soit 20 234,06 € TTC.

<u>Décision n° 140 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 5 « plomberie, sanitaire, chauffage » à l'entreprise LECOQ située à EYSINES (33320), pour un montant de 19 230,19 € HT soit 23 076,23 € TTC.

<u>Décision n° 141 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 6 « sols souples, sols sportifs » à l'entreprise REVETEMENTS DURET SOLS située à MIOS (33380), pour un montant de 7 110,00 € HT soit 8 532,00 € TTC.

<u>Décision n° 142 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 7 « carrelages, faïences » à l'entreprise REVETEMENTS DURET SOLS située à MIOS (33380), pour un montant de 7 117,00 € HT soit 8 540,40 € TTC.

<u>Décision n° 143 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse — lot n° 8 « menuiseries extérieures » à l'entreprise ALUMIN située à MERIGNAC (33700), pour un montant de 32 324,44 € HT soit 38 789,33 € TTC. La prestation supplémentaire n° 2 est levée uniquement pour la menuiserie E-03, pour un montant de 3 099,96 € HT.

<u>Décision n° 144 en date du 25 avril 2023</u> d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse – lot n° 9 « peinture, signalétique » à l'entreprise CAPY située à SALAUNES (33160), pour un montant de 4 726,07 € HT soit 5 671,28 € TTC. La prestation supplémentaire n° 4 est levée, pour un montant de 781,25 € HT.

<u>Décision n° 145 en date du 25 avril 2023</u> de reconduire les lots n° 1 et n° 2 du marché de télésurveillance des bâtiments communaux et d'entretien des installations de télésurveillance, notifiés le 22 juillet 2020 à l'entreprise SIS SECURITE située à ARCANGUES (64200), pour la troisième et la dernière fois du 15 juillet 2023 au 14 juillet 2024.

<u>Décision n° 146 en date du 25 avril 2023</u> de reconduire l'accord-cadre relatif l'achat de fourniture et impression d'enveloppes et de papiers à en-tête Mairie éco-responsables, notifié le 16 avril 2020 à l'entreprise IMPRIMERIE DU BOIS DE LA GRAVE située à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160), pour la troisième et la dernière fois du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2024.

<u>Décision n° 147 en date du 25 avril 2023</u> de reconduire le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, notifié le 30 juin 2021 à l'entreprise SARP SUD-OUEST située à BASSENS (33530), pour la troisième et la dernière fois du 30 juin 2023 au 29 juin 2024.

<u>Décision n° 148 en date du 25 avril 2023</u> de signer l'avenant n° 2 au marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation d'un club house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse, notifié le 25 avril 2023 pour l'ensemble des neufs lots aux entreprises, dont le titulaire est l'entreprise SITES ET ARCHITECTURES située à TEUILLAC (33710), ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 187 767,61 € HT.

Décision n° 149 en date du 26 avril 2023 de signer l'avenant n° 4 au lot n° 1 « responsabilités communales et risque annexes » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2022. Suite à l'évolution du montant de la masse salariale, le montant de la cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2022 est de 12 948,60 € HT et le montant définitif s'élève à 13 913,74 € HT. Le montant de la plus-value est de 965,13 € HT.

<u>Décision n° 150 en date du 26 avril 2023</u> de louer la salle du Château Robillard le week-end du 29 et 30 avril 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

<u>Décision n° 151 en date du 26 avril 2023</u> de louer la salle Dantagnan la demi-journée le 29 avril 2023. La commune facturera cette location 91 € la demi-journée.

<u>Décision n° 152 en date du 25 avril 2023</u> de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65564 est accordée moyennant la somme de 444,00 € pour la période allant du 25 avril 2023 au 24 avril 2053.

<u>Décision n° 153 en date du 04 mai 2023</u> de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime sur les faits de vols et dégradation de biens destinés à l'utilité publique entre le 19 et le 21 juillet 2019 à l'école Bertrand Cabanes à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

<u>Décision n° 154 en date du 02 mai 2023</u> de louer la salle du Mascaret le week-end du 06 et 07 mai 2023. La commune facturera cette location 530 € le week-end.

<u>Décision n° 155 en date du 02 mai 2023</u> de louer la salle du château Robillard le week-end du 06 et 07 mai 2023. La commune facturera cette location 206 € le week-end.

<u>Décision n° 156 en date du 02 mai 2023</u> de louer la salle du Champ de foire le week-end du 06 et 07 mai 2023. La commune facturera cette régie 261 € le week-end, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son et 87 € forfait agent.

<u>Décision n° 157 en date du 02 mai 2023</u> de louer la salle du Champ de foire la journée le 04 mai 2023. La commune facturera cette régie 261 € le week-end, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son et 87 € forfait agent.

<u>Décision n° 158 en date du 04 mai 2023</u> d'annuler et de remplacer la décision n° 157 en date du 02 mai de louer la salle du Champ de foire la journée le 04 mai 2023. La commune facturera cette régie 261 € le week-end, soit 87 € forfait lumière, 87 € forfait son et 87 € forfait agent.

<u>Décision n° 159 en date du 05 mai 2023</u> de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65565 est accordée moyennant la somme de 444,00 € pour la période allant du 04 mai 2023 au à » mai 2053

<u>Décision n° 160 en date du 09 mai 2023</u> de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65566 est accordée moyennant la somme de 260,00 € pour la période allant du 09 mai 2023 au 08 mai 2053.

<u>Décision n° 161 en date du 10 mai 2023</u> de louer la salle du château Robillard la journée du 14 mai 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

| DATE DECI- SION | N° DECI- SION | N° DIA | PARCELLE CADASTREE | ADRESSE | OBJET DE LA DECISION |
|--------------------|------------------|-------------|--|----------------------------------|--|
| 18/04/2023 | 117-2023 | DIA 23J0028 | Section AD numéro 251 | 4 rue Peychaud | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 118-2023 | DIA 23J0029 | Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84 Section AN numéro 69 | 80 route de Salignac | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 119-2023 | DIA 23J0031 | Section Al numéro 184 | 74 Chemin de Patoche | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 120-2023 | DIA 23J0032 | Section AE numéro 1117 | 41 Chemin de Terrefort | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 121-2023 | DIA 23J0033 | Section AH numéro 487 | 11 rue Jean Jaurès | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 122-2023 | DIA 23J0034 | Section AM numéro 57p | 51 Allée de la Garosse | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 123-2023 | DIA 23J0035 | Section AD numéro 61 | 63 rue du Commandant Cousteau | renonce à exercer son droit de préemption |

| 18/04/2023 | 124-2023 | DIA 23J0036 | Section AB numéro 404 | 1 rue de Montalon | renonce à exercer son droit de préemption |
|------------|----------|-------------|---|----------------------------|---|
| 18/04/2023 | 125-2023 | DIA 23J0038 | Section AC numéro 575 | 8 rue des Roses | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 126-2023 | DIA 23J0039 | Section AC numéro 147 Section AC numéro 151 Section AC numéro 152 Section AC numéro 415 Section AC numéro 510 | 56 rue Mondenard | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 127-2023 | DIA 23J0040 | Section D numéro 2984 | Papelotte | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 128-2023 | DIA 23J0041 | Section AM numéro 57p | 51 Bis Allée de la Garosse | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 129-2023 | DIA 23J0042 | Section AB numéro 1624 | 233 rue Nationale | renonce à exercer son droit de préemption |
| 18/04/2023 | 130-2023 | DIA 23J0043 | Section AD numéro 642 Section AD numéro 708 | 36 Chemin de Perret | renoncer à exercer sor droit de préemption |
| 18/04/2023 | 131-2023 | DIA 23J0044 | Section AH numéro 287 | 7 Passage des 4 Vents | renoncer à exercer sor droit de préemption |
| 18/04/2023 | 132-2023 | DIA 23J0045 | Section D numéro 2497 Section D numéro 2509 | 71 rue Blanche Maupas | renonce à exercer son droit de préemption |